

Université de
Sherbrooke

Département de chimie

CHM 206 – Éthique et pratique professionnelle

Plan d'activité pédagogique

Automne 2024

Enseignant	Geneviève Tremblay
Courriel :	Genevieve.P.Tremblay@USherbrooke.ca
Local :	B4-119
Téléphone :	+1 819 821-8000 x63651
Disponibilités :	À confirmer auprès de chaque chargé de cours. Pour la plupart : sur rendez-vous

Site web du cours : <https://moodle.usherbrooke.ca>

Horaire Exposé magistral : Mercredi 17h30 à 20h20 salle D4-2020

Description officielle de l'activité pédagogique¹

Cibles de formation :	Connaître et comprendre les aspects légaux, l'éthique et la déontologie associés à la pratique de la chimie et de la biochimie dans notre société.
Contenu :	Fondements de l'éthique professionnelle, les devoirs et obligations des chimistes et des biochimistes dans l'exercice de leur profession; le code de déontologie; approfondissement des lois sur les normes du travail et sur l'environnement; gestion des risques; études de cas et exemples cliniques; enjeux liés à la pratique professionnelle des chimistes et des biochimistes.
Crédits	3
Organisation	3 heures d'exposé magistral par semaine 6 heures de travail personnel par semaine
Particularités	Aucune

¹<https://www.usherbrooke.ca/admission/fiches-cours/chm206>

1 Présentation

Cette section présente les cibles de formation spécifiques et le contenu détaillé de l'activité pédagogique. Cette section, non modifiable sans l'approbation du comité de programme du Département de chimie, constitue la version officielle.

1.1 Mise en contexte

Ce cours obligatoire pour les chimistes et biochimistes se donne après l'obtention de 55 crédits dans le programme afin que le professionnel puisse répondre aux normes de l'Ordre des chimistes du Québec.

1.2 Cibles de formation spécifiques

L'étudiant se familiarisera avec :

- les devoirs et obligations des chimistes et des biochimistes dans l'exercice de leur profession,
- les fondements de l'éthique professionnelle,
- le code de déontologie,
- Les bases du droit de l'environnement,
- les responsabilités découlant des lois environnementales,
- la gestion des risques,
- les enjeux liés à la pratique professionnelle des chimistes et des biochimistes.

2 Organisation

Cette section propre à l'approche pédagogique de chaque enseignante ou enseignant présente la méthode pédagogique, le calendrier, le barème et la procédure d'évaluation ainsi que l'échéancier des travaux. Cette section doit être cohérente avec le contenu de la section précédente.

2.1 Méthode pédagogique

- 28 août 17h30-17h45 Geneviève Tremblay : Teams en direct + en ligne asynchrone Pierre Poulin
- 4 septembre Pierre Poulin : en présentiel
- 11 septembre Pierre Poulin : en présentiel
- 18 septembre Pierre Poulin : en présentiel
- 25 septembre Geneviève Tremblay : en présentiel
- 2 octobre Geneviève Tremblay : en présentiel
- 9 octobre Geneviève Tremblay : en présentiel
- Semaine du 14 octobre : Examen Intra parties Poulin et Tremblay
- 23 octobre : relâche
- 30 octobre Marie-Hélène Sylvestre : en présentiel
- 6 novembre Marie-Hélène Sylvestre : en présentiel
- 13 novembre Véronique Noël : en présentiel
- 20 novembre Véronique Noël : en ligne asynchrone
- 27 novembre Véronique Noël : en ligne asynchrone
- 4 décembre : examen final parties Sylvestre et Noël

2.2 Calendrier

Semaine	Date	Thème	Chargé de cours et sujet
1	2024-08-26	Droit de l'environnement	Geneviève Tremblay (présentation du plan de cours) + Pierre Poulin Les bases du droit de l'environnement : Le droit civil et l'environnement
2	2024-09-02	Droit de l'environnement	Pierre Poulin Responsabilités et obligations découlant des lois environnementales : Code civil du Québec et Code de procédure civile (re- cours et obligations)
3	2024-09-09	Droit de l'environnement	Pierre Poulin Responsabilités et obligations découlant des lois environnementales : Loi sur la qualité de l'environnement et ses règle- ments Loi canadienne sur l'évaluation en- vironnementale et ses règlements
4	2024-09-16	Droit de l'environnement	Pierre Poulin Responsabilités et obligations découlant des lois environnementales : Loi sur la qualité de l'environnement et ses règle- ments Responsabilités des administra- teurs
5	2024-09-23	Santé et sécurité au travail	Geneviève Tremblay Gestion du risque en milieu de travail
6	2024-09-30	Santé et sécurité au travail	Geneviève Tremblay Classification SIMDUT
7	2024-10-07	Santé et sécurité au travail	Geneviève Tremblay Équipement de protection personnelle et collective / entreposage des matières dan- gereuses
8	2024-10-14	Examen périodique	Parties Poulin et Tremblay
9	2024-10-21	Relâche	
10	2024-10-28	Déontologie professionnelle	Marie-Hélène Sylvestre Système professionnel québécois et l'Ordre des chimistes du Québec
11	2024-11-04	Déontologie professionnelle	Marie-Hélène Sylvestre Déontologie professionnelle et justice disciplinaire
12	2024-11-11	Éthique en recherche	Véronique Noël Principes fondamentaux d'éthiques (ma- tière à l'examen final seulement)
13	2024-11-18	Éthique en recherche	Véronique Noël Évaluation éthique en recherche
14	2024-11-25	Éthique en recherche	Véronique Noël Éthique et pratiques cliniques
15	2024-12-02	Examen	Final parties Sylvestre et Noël
16	2024-12-09	Examen final	
17	2024-12-16	Examen final	

2.2.1 Dates importantes

- Date limite de modification des activités pédagogiques : 2024-09-15
- Date limite de retrait de la procédure de stage : 2024-09-21
- Date limite d'abandon des cours sans mention d'échec : 2024-11-15
- Journées de congé dans la session :
 - Activités étudiantes : 2024-08-29
 - Fête du Travail : 2024-09-02
 - Journée nationale de la vérité et de la réconciliation : 2024-09-27
 - Action de grâces : 2024-10-14

Examen intra durant la période des examens intras.

Examen final non récapitulatif hors période d'examen (durant le dernier cours)

2.3 Évaluation

Examen intra	58 %	Non spécifié	3h
Examen final	42 %	Non spécifié	3 h

Autres chargés de cours rejoignables par texto durant les examens par la chargée de cours responsable.

2.3.1 Qualité de la langue et de la présentation

Conformément à l'article 17 du règlement facultaire d'évaluation des apprentissages² l'enseignante ou l'enseignant peut retourner à l'étudiante ou à l'étudiant tout travail non conforme aux exigences quant à la qualité de la langue et aux normes de présentation.

2.3.2 Plagiat

Le plagiat consiste à utiliser des résultats obtenus par d'autres personnes afin de les faire passer pour sien et dans le dessein de tromper l'enseignante ou l'enseignant. Vous trouverez en annexe un document d'information relatif à l'intégrité intellectuelle qui fait état de l'article 9.4.1 du Règlement des études³. Lors de la correction de tout travail individuel ou de groupe une attention spéciale sera portée au plagiat. Si une preuve de plagiat est attestée, elle sera traitée en conformité, entre autres, avec l'article 9.4.1 du Règlement des études de l'Université de Sherbrooke. L'étudiante ou l'étudiant peut s'exposer à de graves sanctions qui peuvent être soit l'attribution de la note E ou de la note zéro (0) pour un travail, un examen ou une activité évaluée, soit de reprendre un travail, un examen ou une activité pédagogique. Tout travail suspecté de plagiat sera transmis au Secrétaire de la Faculté des sciences. Ceci n'indique pas que vous n'avez pas le droit de coopérer entre deux équipes, tant que la rédaction finale des documents et la création du programme restent le fait de votre équipe. En cas de doute de plagiat, l'enseignante ou l'enseignant peut demander à l'équipe d'expliquer les notions ou le fonctionnement du code qu'elle ou qu'il considère comme étant plagié. En cas d'incertitude, ne pas hésiter à demander conseil et assistance à l'enseignante ou l'enseignant afin d'éviter toute situation délicate par la suite.

2.4 Échéancier des travaux

Les dates de remise des travaux seront indiquées sur les énoncés.

2.5 Utilisation d'appareils électroniques et du courriel

Selon le règlement complémentaire des études, section 4.2.3⁴, l'utilisation d'ordinateurs, de cellulaires ou de tablettes pendant une prestation est interdite à condition que leur usage soit explicitement permise dans le plan de cours.

Dans ce cours, l'usage de téléphones cellulaires, de tablettes ou d'ordinateurs est autorisées. Cette permission peut être retirée en tout temps si leur usage entraîne des abus.

²https://www.usherbrooke.ca/sciences/fileadmin/sites/sciences/documents/Etudiants_actuels/Informations_academiques_et_reglements/2017-10-27_Reglement_facultaire_-_evaluation_des_apprentissages.pdf

³<https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/reglement-des-etudes/>

⁴https://www.usherbrooke.ca/sciences/fileadmin/sites/sciences/documents/Etudiants_actuels/Informations_academiques_et_reglements/Sciences_Reglement_complementaire.pdf

Tel qu'indiqué dans le règlement universitaire des études, section 4.2.3⁵, toute utilisation d'appareils de captation de la voix ou de l'image exige la permission de la personne enseignante.

Note : Je réponds aux questions posées par courriel à l'extérieur des périodes de cours.

3 Matériel nécessaire pour l'activité pédagogique

Aucun

4 Références

⁵<https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/reglement-des-etudes/>



L'intégrité intellectuelle passe, notamment, par la reconnaissance des sources utilisées. À l'Université de Sherbrooke, on y veille!

Extrait du Règlement des études (Règlement 2575-009)

9.4.1 DÉLITS RELATIFS AUX ÉTUDES

Un délit relatif aux études désigne tout acte trompeur ou toute tentative de commettre un tel acte, quant au rendement scolaire ou une exigence relative à une activité pédagogique, à un programme ou à un parcours libre.

Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :

- a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne ou des passages ou des idées tirés de l'œuvre d'autrui (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source d'une production, d'un passage ou d'une idée tirée de l'œuvre d'autrui);
 - b) commettre un autoplagiat, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);
 - c) usurper l'identité d'une autre personne ou procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou de toute autre prestation obligatoire;
 - d) fournir ou obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, pour une production faisant l'objet d'une évaluation;
 - e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel de toute forme (incluant le numérique) non autorisé avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;
 - f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique;
- [...]

Par plagiat, on entend notamment :

- Copier intégralement une phrase ou un passage d'un livre, d'un article de journal ou de revue, d'une page Web ou de tout autre document en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets;
- reproduire des présentations, des dessins, des photographies, des graphiques, des données... sans en préciser la provenance et, dans certains cas, sans en avoir obtenu la permission de reproduire;
- utiliser, en tout ou en partie, du matériel sonore, graphique ou visuel, des pages Internet, du code de programme informatique ou des éléments de logiciel, des données ou résultats d'expérimentation ou toute autre information en provenance d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans en citer les sources;
- résumer ou paraphraser l'idée d'un auteur sans en indiquer la source;
- traduire en partie ou en totalité un texte en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets ;
- utiliser le travail d'un autre et le présenter comme sien (et ce, même si cette personne a donné son accord);
- acheter un travail sur le Web ou ailleurs et le faire passer pour sien;
- utiliser sans autorisation le même travail pour deux activités différentes (autoplagiat).

Autrement dit : mentionnez vos sources
